



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique. Ils sont nommés officiellement par la DASEN, après avis du CDEN, qui se déroule sous la présidence du Préfet.

Nantis de notre fonction officielle, les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Nous sommes membres de droit du conseil d'école et son président est membre du CDEN



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Le premier texte fondateur de notre mission de DDEN est inscrit dans la loi GOBLET de 1886 qui organise l'enseignement primaire public.

En Janvier 1986, notre mission a un siècle, et un nouveau décret actualise notre statut. Il étend notre fonction à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire.

Le décret de 1986 et la loi GOBLET de 1886 se sont fondus dans le code de l'éducation en 2000.



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

L'histoire des DDEN est donc liée à celle de l'école publique.

Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, notre fonction est parallèle et complémentaire entre les différentes composantes du conseil d'école.

Le caractère officiel de la fonction confère aux DDEN un poste opérationnel et non pas seulement consultatif.



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Les DDEN connaissent l'histoire de leur école.

Notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques.



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Nous exerçons une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition :

Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement

Sécurité dans et autour de l'école

Surveillance des effectifs

Participation au projet de travaux et aménagement

Restauration scolaire

Transports scolaires

Activités périscolaires

Caisse des écoles



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

La pédagogie ne nous concerne pas,

elle est le domaine exclusif des enseignants.



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Ni usagers comme les parents, ni directement acteurs comme les enseignants, le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : L'intérêt des élèves.

Dans nos interventions, nous appuyons toujours le rôle de l'école qui est également un véritable lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, fondé sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.



DDEN : UNE FONCTION OFFICIELLE

Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est une personne
ressource de l'école,

Il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend tout son sens
qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique :

l'égalité, la gratuité, la laïcité.